

Focus sur la photographie

Les photos ont une importance capitale dans l'intérêt suscité chez l'internaute. Elles doivent fournir un message particulier, créer de l'émotion.

A retenir



Pour le matériel :

- un smartphone peut suffire sous réserve qu'il propose un appareil photo à partir de 5 millions de pixels (capteur).

Nb / Plus le capteur est grand, plus la qualité sera bonne.

Un réflexe hybride peut être un bon compromis

Concernant le format, il existe plusieurs formats mais le JPEG est à privilégier.

Le saviez-vous ?



Les 3 piliers d'une photo réussie sont :

- la lumière
- un sujet intéressant (la photographie d'un détail apportera un regard différent d'une chambre prise en plan large par exemple)
- une perspective unique et personnelle

1- Comment réussir ses photos d'intérieur ?

- utiliser un trépied
- mettre en scène le mobilier et les objets pour les mettre en valeur
- éviter le grand angle
- choisir un angle de vue légèrement plus bas (généralement à 1 mètre du sol)
- garder l'appareil le plus parallèle possible au sol et ne pas pencher vers le bas ou le haut
- éteindre le flash
- privilégier une vitesse lente sur trépied pour compenser le manque de lumière
- penser à allumer les lumières afin de rendre les pièces plus chaleureuses
- utiliser la lumière extérieure 20 minutes avant le coucher du soleil
- illuminer l'intérieur de la maison
- laisser la porte entre-ouverte

Nb : si c'est un restaurant, privilégier les photos avec des personnes attablées (attention toujours faire signer une décharge aux personnes présentes sur les photos avec leur accord pour être pris en photo mais aussi pour que la photo puisse être utilisée à des fins privées et/ou commerciales). De belles photos de plats attirent énormément aussi

2- Comment retoucher ses photos ?

- possible sur smartphone avec notamment l'application Snapseed (gratuite)
- ou sur Internet via Picmonkey, Pixlr et bien d'autres ...
- ou encore avec des logiciels dédiés tel que Photoshop

3- Comment mettre ses photos à la bonne dimension ?

Si vous prenez une photo avec votre appareil, les dimensions de l'image sont en général de 2 000 pixels de large, même parfois plus. Une photo de 2 000 pixels de large fait un poids de 12 000 Ko (12 Mo). Si dans une page, vous mettez 5 photos de 2 000 pixels, brutes, elles seront automatiquement redimensionnées mais **leurs poids resteront identiques**, vous aurez ainsi une page qui « pèsera » 60 000 Ko (**60 Mo**) rien que pour les photos, ce qui est **énorme en temps de chargement** et fera fuir n'importe quel internaute.

En mettant les photos **aux bonnes dimensions et en les compressant**, le poids de ces 5 photos ne pèsera plus que 100 Ko, ce qui est nettement plus rapide !

Vous pouvez réduire les dimensions de vos images avec des **logiciels de traitement de photos** comme Photoshop, Corel, ou un logiciel gratuit comme Gimp2. La manipulation est simple, il suffit de trouver la commande « taille de l'image », de conserver les proportions et de changer la largeur à la dimension souhaitée.

Elodie LAMBERT-RICHARD elodie.otpbpa@gmail.com

Emmanuelle BEBI e.bebi@bugeysud-tourisme.fr

Version 20 avril 2018

On parle alors de redimensionnement et de compression.

A retenir



Le poids d'une photo que l'on met sur son site ne doit pas dépasser 100 Ko (kilo octets), 40-50 Ko étant généralement la norme.

4- Comment nommer les photos ?

Lorsque vous enregistrez votre photo (après l'avoir mise aux bonnes dimensions et compressée), ne le faites pas avec un nom comme FU8740002.jpg mais plutôt **avec un nom qui décrit l'image**.

Exemple : mairie-de-montagnieu.jpg.

Ce nom **ne doit pas comporter d'accents et d'espaces**. *Exemple : salle à manger sera nommée « salle-a-manger ».*

Si vous laissez des accents, cela entraînera des conflits avec les navigateurs et les photos n'apparaîtront pas. Si vous laissez des espaces, ils seront remplacés par des % dans votre Url.

Le saviez-vous ?



Cela vous sera utile pour retrouver vos photos et c'est un indicateur supplémentaire pour un bon référencement. Pour cela, il vous faut remplir la balise « alt » de chaque image ou photo dans le backoffice de votre site.

La **balise alt** sert avant tout pour les **malvoyants et les aveugles**.

Les navigateurs (Internet Explorer, Chrome, Mozilla etc..) sont incapables de voir et de comprendre ce que représente une image et en remplissant cette balise avec une légende (*par exemple « Entrée du musée de la cour d'or à Metz »*), vous renseignez le navigateur et il peut transmettre l'information dans un langage parlé aux personnes qui en ont besoin. Vous pouvez voir [ici](#) la façon dont une personne déficiente visuelle se sert d'un ordinateur (source trouvée sur [Alsacrations](#))

Pour le **référencement**, cette balise permet de figurer dans [Google images](#) sous les mots-clés désignés et vous donne une meilleure pertinence par rapport à vos textes.

5- Où trouver des photos libres de droit ?

Voici quelques exemples de base :

www.pixabay.com

<http://phototheque.ain-pro.com/>

éventuellement sur le site de votre office de tourisme (à vérifier)

A retenir



Focus sur le droit à l'image et à son utilisation

Les articles 226-1 à 226-8 du Code civil précisent que « tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un **droit à l'image**. En vertu de ces dispositions, il va de soi que la publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle une personne est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec son consentement préalable, et ce, que l'image soit préjudiciable ou non. Lorsque le sujet apparaît dans une foule (et qu'il n'est pas clairement le sujet central), qu'il apparaît de dos ou de loin, la règle ne s'applique pas.

Pour pouvoir **partager ou publier des photos d'un individu légalement**, il faut demander un document manuscrit qui doit être signé par la ou les personnes concernées. Ce document doit faire apparaître les mentions permettant de déterminer l'image concernée et une autorisation spécifique selon l'utilisation qui en sera faite.

A ce jour, il n'est pas possible de créer une autorisation globale couvrant toutes les images impliquant une personne en particulier.

Trouver une photo sur Internet et l'utiliser sans autorisation peut entraîner des poursuites. Il est impératif de demander les droits d'auteur du photographe et de la personne photographiée pour pouvoir diffuser l'image sans risque de représailles.

Elodie LAMBERT-RICHARD elodie.otpbpa@gmail.com

Emmanuelle BEBI e.bebi@bugeysud-tourisme.fr

Version 20 avril 2018